

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N°2026-89

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : ARRETE DE DÉLÉGATION A UNE ADJOINTE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du conseil municipal 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Marion VACHER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Habitat
- Associations
- Sports
- Information/communication
- Festivités
- Comité des fêtes
- Prêt de matériel
- Informatique

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers de demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, certificat d'urbanisme, Déclaration Attestant l'achèvement et la conformité des Travaux), organisation des commissions urbanisme
- Référente auprès des différents organismes concernant l'habitat (OPAH, Maison de l'Habitat, Signal logement – habitat indigne, Ma Prim'Renov
- Accompagnement des associations de la commune
- Accompagnement des associations sportives de la commune
- Gestion des publications de la commune via les différents supports (gazette, facebook, panneau pocket, journal électronique, mobilier urbain pour l'information, site internet, flyer, mise à jour des listes de distribution)
- Organisation des festivités de la commune
- Mise en place et suivi du comité des fêtes
- Référente pour le prêt de matériel
- Suivi du matériel informatique de la collectivité, suivi des marchés relatifs à l'informatique

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

SLOW

Article 2 : La signature par Madame Marion VACHER des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire, Marion VACHER adjointe » :

- Courriers aux associations (convocations, demande d'articles pour la gazette)
- Courriers aux organismes de l'habitat
- Courriers relatifs à l'information et à la communication communale
- Déclarations de non opposition à la conformité des travaux liés aux demandes d'urbanisme reçue en mairie

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la maire de la Commune de CORNAS,
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète

A CORNAS
Le 15/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

